

Loi de financement de sa sécurité sociale pour 2026

La réforme des conditions d'exonération des cotisations pour création ou reprise d'entreprise

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (qui modifie l'article L. 131-6-4 du code de la sécurité sociale) restreint les conditions de bénéfice de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE).

Pour les entreprises, notamment individuelles, créées ou reprises à compter du 1er janvier 2026, cette réforme introduit de nouvelles conditions d'éligibilité, impose le dépôt obligatoire d'une demande auprès de l'Urssaf et plafonne l'exonération de cotisations sociales à 25 % ([cf. mode de calcul au verso](#)).

Pour demander une éventuelle exonération auprès de la CNBF, la notification URSSAF précisant la date d'effet de début du bénéfice de l'ACRE est ainsi indispensable.

L'exonération des cotisations des régimes de retraite de base et d'invalidité-décès est désormais plafonnée à 25% - Les cotisations au régime de retraite complémentaire ne sont pas exonérables.

Pour l'essentiel, le bénéfice de l'ACRE est désormais, depuis le 1^{er} janvier 2026, réservé aux personnes se trouvant principalement dans l'une des situations suivantes :

- Avocats salariés demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Chômeurs non indemnisés inscrits à France Travail au moins 6 mois sur les 18 derniers mois ;
- Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS reprenant une activité ;
- Jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus ;
- Personnes de moins de 30 ans non reconnues handicapées ;
- Avocats salariés ou anciens salariés reprenant une entreprise en difficulté se trouvant en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Avocats s'installant en QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) ou en ZFRR ou ZFRR+ (Zone France ruralités revitalisation).

pour toutes précisions et démarches en ligne :

<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/acre-nouvelles-regles-demarches.html>

Les modalités de calcul

Durée de l'exonération : 12 mois à partir de la date d'effet de l'ACRE, sans pouvoir être antérieure à l'affiliation à la CNBF.

Si le revenu est inférieur ou égal à 36.045 € en 2026 (75% du plafond annuel de la sécurité sociale dont le montant est de 48.060 € en 2026), l'exonération durant la période est de 25%.

Si le revenu est supérieur à 36.045 € en 2026 et au maximum égal à 48.060 €, le montant de l'exonération de référence (25%) est réduit au prorata du dépassement de 36.045 à concurrence du plafond, selon la formule suivante :

25 % du montant des cotisations calculé (pour leur partie proportionnelle) à hauteur maximum d'une assiette de 36.045 €, divisé par 25% du plafond de la sécurité sociale, le résultat étant multiplié par la différence entre le plafond de la sécurité sociale et le montant du revenu complet.

Exemples

Avocat en 1^{ère} année d'exercice

Montant des cotisations CNBF visées par l'exonération = 292 € de cotisation proportionnelle (provisionnelle), 363 € de cotisation forfaitaire et 68 € d'invalidité-décès 68 €, soit au total 723 € x 25% = 181 € exonérés.

Le revenu provisionnel de référence est en effet un revenu estimatif égal à 19% du plafond de la sécurité sociale, soit (48.060 x 19% = 9.131 €), inférieur au seuil d'exonération proratisée.

L'exonération est révisée en fonction du revenu définitif déclaré.

Avocat salarié depuis 10 ans, demandeur d'emploi, créant son entreprise au 1^{er} janvier 2026, dont le revenu 2026 estimé est de 42.000 euros.

Ses cotisations sont de 1.988 € de cotisation forfaitaire + 1.344 € de cotisation proportionnelle + 170 € d'invalidité décès.

La base de calcul de l'exonération doit porter sur une cotisation proportionnelle calculée sur 75% du plafond de la sécurité sociale, soit 36.045 € x 3,2% = 1.153 €

La formule d'exonération est la suivante (art. R.131-6-1 du code de la sécurité sociale :

1.153 divisé par plafond de 48.060 x 25%, multiplié par la différence entre le revenu de référence (42.000 euros, ici), et le plafond. Soit une exonération de 145,44 arrondi à 145. Cela représente un taux d'exonération de 10.78%, appliqué aux cotisations forfaitaires, soit une exonération totale de 379 euros.

En cas de période d'affiliation concernée inférieure à l'année civile, la valeur du plafond est réduite au prorata de la durée d'affiliation.

L'exonération, d'abord attribuée sur la base d'un revenu provisionnel, est révisée lorsqu'est connu le revenu définitif de l'année concernée.

Ne sont assimilées à un début d'activité ni la modification des conditions d'exercice de l'activité professionnelle, ni la reprise d'activité intervenue soit dans l'année au cours de laquelle est survenue la cessation d'activité, soit dans l'année suivante, ni le changement du lieu d'exercice de l'activité concernée.